



## Anomalie d'horaire contrat de travail

Par **Flora25**, le **22/01/2012** à **20:54**

Bonjour,

J'ai signé en début d'année un CDI dans une entreprise pour laquelle je travaillais en intérim depuis 4 mois.

Je regrette amèrement cette signature. Cela se passe très mal, je n'aime plus du tout mon travail...

Etant intérimaire avant ce CDI, aucune période d'essai n'apparaît dans mon contrat.

En revanche, il est écrit que je dois travailler 39h/semaine, et quelques pages plus loin, dans le détail de mes horaires, il est détaillé 39h30. Est-ce légal? Cela peut-il être un motif pour casser mon contrat?

Merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **22/01/2012** à **23:56**

Bonjour,

Cela a priori ne peut pas être un motif de résolution du contrat de travail mais devrait être à considérer comme une erreur matérielle...